

Règlement du

Concours photos de la Commune d'Yèvres – Juillet /décembre 2020

« La plus belle image de ma Commune »

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU CONCOURS

Ce concours gratuit, à l'initiative de la Commune d'Yèvres, est réservé à des photographes amateurs résidant sur la Commune d'Yèvres.

Le présent règlement est consultable à l'affichage en mairie, sur le site internet www.yevres.fr et sur la page Facebook Commune d'Yèvres.

ARTICLE 2 : THEME

Le thème choisi pour ce concours se veut très étendu. La photo que vous proposerez représentera la Commune d'Yèvres selon votre perception : un paysage, une vue particulière, un monument, une scène de vie, etc...

ARTICLE 3 : FORMAT

Les travaux numériques, noir et blanc ou couleur seront acceptés et jugés de la même façon. Les candidats devront fournir **une photo en haute définition en .JPEG ou .TIFF**, d'une résolution de 4 Méga pixels (ne pas confondre avec des mégas octets).

Une seule participation par personne sera acceptée.

La photo devra impérativement être en fournie au format portrait.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à tous les habitants de la commune d'Yèvres, âgés de plus de 10 ans. Pour cela, il faudra présenter un justificatif de domicile.

Les photographies devront être réalisées sur le territoire de la Commune d'Yèvres.

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 5 : UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

La Commune d'Yèvres pourra utiliser à son gré tous les clichés qu'elle aura réceptionnés pour son concours et aucune rémunération ne sera due à ce titre. Les photos pourront être publiées dans la presse quotidienne ou périodique, sur le site internet, affiches, page Facebook de la Commune d'Yèvres ou toute autre édition réalisée par la Commune d'Yèvres.

Lorsqu'il y aura publication de la photographie, l'auteur sera mentionné en bas de celle-ci ou sur le document support (sauf avis contraire du photographe).

La Commune d'Yèvres ne pourra céder les photos à des tiers qu'avec l'accord express des auteurs.

ARTICLE 6 : DROIT DES TIERS

Les auteurs sont seuls responsables de tout droit relatif à l'image qu'ils présentent. Si des personnes sont photographiées, il faut avoir reçu leur accord express au préalable.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Le fait de déposer des photographies pour le concours oblige le concurrent à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

ARTICLE 8 : DEPOT DES PHOTOGRAPHIES

La date limite de dépôt des photographies est fixée au **15 décembre 2020**. Toute photo remise après cette date ne pourra être retenue.

Les photos JPEG doivent être envoyées à l'adresse mail suivante : mairie@yevres.fr

Pour les photographies présentées, doivent être indiqués :

- NOM, Prénom, âge, adresse et téléphone des participants
- Le lieu et la date des photographies

Enfin, les concurrents devront attester avoir lu et accepté les conditions du présent règlement.

ARTICLE 9 : PRIX

La photo retenue par le Jury sera utilisée pour la couverture du prochain Bulletin Municipal qui paraîtra en janvier 2021.

Le gagnant sera informé avant l'édition du Bulletin et verra son nom mentionné dans celui-ci avec la date et le lieu où a été prise la photo.



ARTICLE 10 : JURY et CRITERES D'EVALUATION

Le Jury sera composé des membres de la Commission COMMUNICATION et, éventuellement, de certains membres du Conseil Municipal de la Commune d'Yèvres.

Les critères d'évaluation seront fondés sur :

- Les conditions de l'article 4 qui devront être respectées
- La qualité d'image fournie en terme de résolution (4 Méga Pixels mini)
- Le caractère exploitable de la photo sur une page de couverture et le format portrait qui est impératif pour pouvoir l'insérer dans notre prochain Bulletin Municipal.

ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978.

Conformément à cette Loi, tout participant dispose d'un droit d'accès, de modification et de rectification des données la concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations sur simple demande auprès des organisateurs.

ARTICLE 12 : MODIFICATION OU ANNULATION DU CONCOURS

La Commune d'Yèvres se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de modifier, de proroger ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent, sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. La responsabilité de la Commune d'Yèvres ne saurait être engagée de ce fait.

La Commune d'Yèvres ne pourra être tenue responsable de tout problème lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

La Commune d'Yèvres décline toute responsabilité en cas d'annulation, de report ou de modification du concours dus à des circonstances imprévues ainsi qu'en cas de vol, retard ou dommage subis lors de l'acheminement des photos. La participation au concours se fait sous la seule et entière responsabilité des participants.

BULLETIN D'INSCRIPTION

NOM : _____ Prénom : _____ Âge : ___ ans

Adresse : _____ 28160 YÈVRES

Téléphone : __ / __ / __ / __ / __

J'accepte le présent règlement (cocher la case) : OUI NON

(Attention : si réponse NON, pas de possibilité de participer au concours !)

Fait à _____, Le ___ / ___ / 2020.

Signature du participant :

Si le participant est mineur, nom et signature de son représentant légal :

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR :

Je soussigné M _____ déclare sur l'honneur que la photo jointe est le résultat de mon travail personnel. Ma photo ne porte pas atteinte au droit des tiers et en viole aucun droit d'auteur.

J'ai pris connaissance de l'utilisation de cette photo sur tout support de communication comme stipulé à l'article 5 du règlement du concours.

Signature du participant :

Si le participant est mineur, nom et signature de son représentant légal :

Photographie	Titre
	Date et lieu de la prise de vue